



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

15 juin 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 15 juin 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Nelson Gagnon et Mario Hamilton, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général et monsieur Julien Turcotte, greffier adjoint.

Absence justifiée de monsieur Jérémie Bouffard, conseiller, monsieur Nelson Simard, conseiller, ainsi que monsieur André Coulombe, conseiller.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-284

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} JUIN 2026

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-285 **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 8 JUIN 2026**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 8 juin 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-286 **APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 15 JUIN 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

D’approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 2 au 15 juin 2026 (liste numéro CM 2026-10), comportant les numéros de chèques de 36397 à 36592 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 506 240,20 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-287 **DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-256-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-256 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA SOUS-SECTION 7 RELATIVES À LA DÉCLARATION DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCES À L’ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS DE CHIENS**

Le maire, monsieur Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Modifier et ajouter certains articles de la sous-section 7 du règlement VM-256 relatifs à la déclaration de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l’égard des propriétaires ou gardiens de chiens, notamment en prévoyant des mesures législatives pour les mesures restrictives
- **Portée** : S’applique à toute personne (propriétaire et gardien) possédant ou gardant un chien

Considérant que, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, monsieur Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-256-12, a fait mention de l’objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller MARIO HAMILTON dépose le projet de règlement numéro VM-256-12.

Le conseiller MARIO HAMILTON donne un avis de motion du règlement numéro VM-256-12 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin d'ajouter et de modifier certains articles à la sous-section 7 du Règlement VM-256 portant sur la Qualité de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-288 **DEMANDE DE PERMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – BAR LE VIEUX LOUP – TERRASSE ESTIVALE**

Considérant la demande de permis d'alcool faite par les Entreprises J.N.B. inc. (bar Le Vieux Loup) pour leurs activités sises au 389, avenue Saint-Jérôme, à Matane;

Considérant que la réglementation d'urbanisme de la Ville de Matane permet ce type d'usage dans cette zone;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane n'entend pas s'opposer à la demande de permis d'alcool des Entreprises J.N.B. inc. (bar Le Vieux Loup) pour leurs activités sises au 389, avenue Saint-Jérôme et de s'en remettre à la décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-289 **EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT – SERVICE DE L'URBANISME**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Félix Fournier, à l'échelon 1 de la grille salariale des emplois étudiants, à titre de préposé à la collecte de données, avec date de début le 1^{er} juin 2026, le tout conformément aux dispositions de la *Politique d'embauche et de conditions de travail pour les emplois étudiants*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-290 **EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – BIBLIOTHÈQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Sarah Dufour et de monsieur Nathan Lévesque au poste d'aide-technique à la préparation de livres, avec date de début le 14 juin 2026, à l'échelon 1, le tout conformément aux dispositions de la *Politique d'embauche et de conditions de travail pour les emplois étudiants*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-291

EMBAUCHE D’UN STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL

IL EST PROPOSÉ PAR :LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l’embauche de monsieur Émile Aubin à titre de stagiaire en génie civil, au taux horaire de 22,50 \$, pour une période d’au moins dix (10) semaines, entre le 26 mai et le 15 août 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-292

EMBAUCHE D’ÉTUDIANTS AUX TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR :LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l’embauche des étudiants mentionnés dans le tableau ci-dessous, le tout conformément aux modalités prévues à la *Politique d’embauche et de conditions de travail des étudiants* :

Nom	Fonction	Entrée en fonction	Fin de service	Salaire
Olivier Deschênes	Entretien des parcs	23 juin 2026	29 août 2026	Échelon 1
Zakary Dionne	Entretien des parcs	25 juin 2026	29 août 2026	Échelon 2
Raphaël Garon	Entretien des parcs	23 juin 2026	29 août 2026	Échelon 1
William Labrie	Préposé à la voirie	23 juin 2026	29 août 2026	Échelon 2
Nicolas Simard	Entretien des parcs	23 juin 2026	29 août 2026	Échelon 1

2026-293

EMBAUCHE DES MONITEURS, ANIMATEURS ET AIDE-ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR :LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine les embauches suivantes et conformément à la *Politique d’embauche et de conditions de travail des emplois étudiants* :

Nom de l’étudiant.e	Fonction	Échelon salarial	Début de l’emploi	Fin de service
Audrey Thibeault	Monitrice	3	28 mai 2026	Fin août 2026
Émy Bélanger	Monitrice	1		
Anaïs Ouellet	Monitrice	1		
Anthony Gagnon	Moniteur	1		
François Bérubé	Moniteur	3		
Émy Philibert	Monitrice	1		
Lilyrose D’Amours	Monitrice	1		

Alexandre Lambert	Moniteur	2		
Emma Chassé	Monitrice	2		
Sophie Bérubé	Monitrice/accompagnatrice	2		
Rachel Morais	Monitrice	1		
Marika McMullen	Monitrice	3		
Éloi St-Louis Malenfant	Moniteur	2		
Julie-Anne Gauthier	Monitrice	1		
Thomas Émond	Moniteur	3		
Virgine Turbide	Monitrice	1		
Thomas Martel	Moniteur	1		
Malie Gauthier	Monitrice	1		

Nom de l'étudiant.e	Fonction	Échelon salarial	Début de l'emploi	Fin de service
Jacob St-Louis	Moniteur	1	28 mai 2026	Fin août 2026
Alexis Bernier	Accompagnateur/moniteur/camp ados	1		
Nolan Caron	Accompagnateur/moniteur/camp ados	1		
Clara Durette	Monitrice	1		
Jade Cormier	Monitrice/accompagnatrice	1		
Sarah Fortin	Accompagnatrice	1		
Laurence Morin	Accompagnatrice	2		
Antoine Caron	Animateur sportif	1		
Stéphanie Charest Boisvert	Accompagnatrice	1		
Sofia Martel	Accompagnatrice	1		
Roxanne Carrier	Monitrice/accompagnatrice	3		
Roxanne Lévesque	Aide-animatrice	1		
Audrey-Anne Langlois	Aide-animatrice	1		
Lucas Fortin	Aide-animateur	1		
Julia Miousse	Aide-animatrice	1		
Audrey Fraser	Aide-animatrice	1		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-294 **EMBAUCHE D’UN JOURNALIER AUX PARCS – TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Léovic Huneault au poste de journalier aux parcs, statut temporaire, à la classe 3, échelon 2, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d’entrée en fonction le 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-295 **EMBAUCHE D’UN JOURNALIER À LA VOIRIE – TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche monsieur Joey Element au poste de journalier à la voirie, statut temporaire, à la classe 3, échelon 3, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 3 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-296

EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE – PISCINE

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Gabrielle Côté, à l'échelon 1 de la grille salariale des emplois étudiants, à titre de préposée à l'accueil au Pavillon des Îles, du 7 juin au 30 août 2026, le tout conformément aux dispositions de la *Politique d'embauche et de conditions de travail pour les emplois étudiants*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-297

NOMINATION – LIEUTENANTS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine la nomination au poste de lieutenant à temps partiel de messieurs Stéphane Bérubé, à l'échelon 6, monsieur Oussama Refas, à l'échelon 6, monsieur Renaud Simard, à l'échelon 4 (tous avec majoration de 10 % pour le titre de lieutenant), pour une entrée en fonction le 1^{er} juin 2026, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. TRÉSORERIE

2026-298

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Considérant qu'à la séance du 1^{er} juin 2026, le maire a fait une allocution sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le conseil municipal prenne acte de l'allocution faite par le maire, monsieur Eddy Métivier, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025 et autorise que ce rapport fasse l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-299

REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE (LOCATION ET ENTRETIEN) – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le photocopieur de la direction générale et du greffe doit être remplacé;

Considérant l’analyse des besoins effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la proposition de PCM Solutions d’affaires / Xerox, soit la location d’un photocopieur Xerox C8270, incluant le module de finition cahier, les fonctions de télécopie et de numérisation, ainsi que le contrat d’entretien applicable, le tout pour un montant mensuel estimé à 366,41 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l’entreprise PCM Solutions d’affaires / Xerox, ainsi que la résolution d’octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le trésorier ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. URBANISME

2026-300

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 953 808 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 178, RUE DU VALLON

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme a fait, le 27 mai 2026, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d’autoriser, eu égard à l’immeuble sis sur le lot 2 953 808 du cadastre du Québec, dans la zone 123 R :

- La régularisation d’un garage annexé situé à une distance de 0,4 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage prévoit, dans le cas d’un bâtiment complémentaire à un usage résidentiel, lorsqu’annexé à un bâtiment principal, une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre (article 73, paragraphe 7, sous-paragraphe c)° du règlement de zonage VM-89)

Considérant qu’un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le vendredi 29 mai 2026, conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures, notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l’objet d’une dérogation;

Considérant la situation existante depuis plus de 30 ans et que la fermeture saisonnière de l’abri d’auto avait fait l’objet d’un permis en 1977;

Considérant les démarches de régularisation initiées par les demandeurs;

Considérant que les dispositions régissant l'implantation d'un garage annexé sont les mêmes que celles régissant un abri d'auto;

Considérant que le lieu faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113, ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1);

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement évoqué par le requérant;

Considérant l'argumentaire déposé en appui à la demande;

Considérant la bonne foi du demandeur et ses démarches d'obtention de permis;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil, selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Le maire (ou le maire suppléant) demandera si quelqu'un désire s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2026-018 et permette la régularisation d'un garage annexé situé à une distance de 0,4 mètres de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage prévoit, dans le cas d'un bâtiment complémentaire à un usage résidentiel, lorsqu'annexé à un bâtiment principal, une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 728 274 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 208, RUE LUCIEN-BELLEMARE

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2026, une recommandation favorable, sous certaines conditions, à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis sur le lot 4 728 274 du cadastre du Québec, dans la zone 133 R, soit de :

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue résidentielle empiétant d'une largeur de plus de 3,0 mètres devant la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée, alors que le règlement de zonage limite cet empiètement à 3 mètres, à moins que l'aire de stationnement ne mène à un garage privé (article 159, paragraphe 1 du règlement de zonage VM-89)

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le vendredi 29 mai 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures, notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant la situation de l'immeuble, soit l'implantation de la résidence dépourvue de garage, collé sur la marge latérale droite, sur un lot d'angle de petite superficie;

Considérant que le conseil a refusé à plusieurs reprises l'agrandissement dudit terrain adjacent à un terrain vacant à bâtir, propriété de la Ville;

Considérant que le lieu faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113, ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1);

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement évoqué par le requérant;

Considérant l'argumentaire déposé en appui à la demande;

Considérant la bonne foi du demandeur et ses démarches d'obtention de permis;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil, selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Le maire (ou le maire suppléant) demandera si quelqu'un désire s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte, conditionnellement, la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2026-017, à savoir de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue résidentielle empiétant d'une largeur de plus de 3,0 mètres devant la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence, conditionnellement au respect de ce qui suit :

- Que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement s'accompagnent de travaux de paysagement avec plantation (fleurs et arbustes) au pourtour de l'aire de stationnement située vis-à-vis la façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-302

APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 953 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LA FINITION D'UN MUR MITOYEN APRÈS DÉMOLITION – 80-86, AVENUE D'AMOURS

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise la finition du mur latéral gauche;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

Considérant les caractéristiques du mur à revêtir, soit sa hauteur, sa profondeur et l'absence d'ouvertures sur celui-ci;

Considérant la hauteur du mur de soutènement de la rivière Matane vis-à-vis le 74, avenue D'Amours à être démoli;

Malgré les insertions gris brume verticales proposées et la qualité des matériaux de revêtement des murs proposés;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane n'accepte le PIIA qu'à la condition que le déclin de bois nobelia noir ne soit utilisé que pour l'étage supérieur du bâtiment et, qu'au rez-de-chaussée, de la brique, telle que celle en façade et sur le mur latéral doit, soit installée et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet, que si la condition est respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-303

CESSION DE TERRAIN – 1922, RUE DE MATANE-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la requête transmise par les propriétaires de l'immeuble sis au 1922, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la résidence de tourisme à l'étude est construite sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, dont la faible altitude et sa nature meuble sont sujets aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents;

Considérant la berge caractérisée par la présence d'un ouvrage de protection de type enrochement, dont la hauteur de la crête dépasse légèrement l'altitude du terrain, et le profil de la côte où le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée rejoint l'enrochement et en couvre la base, ce qui limite la résilience du système côtier à cet endroit;

Considérant que la distance la plus courte mesurée entre le bâtiment et l'enrochement est de 4,85 m au coin est du bâtiment et que bien que son rez-de-chaussée soit surélevé par rapport au niveau du terrain, le bâtiment possède un sous-sol avec des fenêtres de chaque côté pratiquement à la hauteur du sol;

Considérant que la propriété détient un historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 1922, rue de Matane-sur-Mer a reçu un avis du ministère de la Sécurité intérieure quant à son admissibilité au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir le terrain à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité intérieure une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire sur le lot visé toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 2 753 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse,

pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire, à l'exclusion des frais de notaires pour la vente. Néanmoins, si le vendeur désire signer l'acte de vente devant un autre notaire que celui instrumentant et mandaté par la Ville, ces frais sont à la charge exclusive du vendeur.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d'urbanisme afin d'informer le ministère de la Sécurité intérieure que la Ville s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot visé tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-304

CESSION DE TERRAIN – 1928, RUE DE MATANE-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la requête transmise par les propriétaires de l'immeuble sis au 1928, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la résidence à l'étude est construite sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, dont la faible altitude et sa nature meuble sont sujets aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents;

Considérant la berge caractérisée par la présence d'un ouvrage de protection de type enrochement, dont la hauteur de la crête dépasse légèrement l'altitude du terrain, et le profil de la côte où le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée rejoint l'enrochement et en couvre la base, ce qui limite la résilience du système côtier à cet endroit;

Considérant que la distance la plus courte mesurée entre la résidence et l'enrochement est de 10,25 m au coin est du bâtiment et que la résidence possède un sous-sol dont les fenêtres correspondant aux ouvertures les plus basse, ont un seuil à une altitude arpentée à 4,81 m, et qu'elle possède plusieurs fenêtres et une porte-patio côté mer, où l'altitude du rez-de-chaussée a été arpentée à 5,35 m.;

Considérant que la propriété détient un historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 1928, rue de Matane-sur-Mer a reçu un avis du ministère de la Sécurité intérieure quant à son admissibilité au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir le terrain à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité intérieure une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire sur le lot visé toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR :

LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de cession du lot 5 444 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire à l’exclusion des frais de notaires pour la vente. Néanmoins, si le vendeur désire signer l’acte de vente devant un autre notaire que celui instrumentant et mandaté par la Ville, ces frais sont à la charge exclusive du vendeur.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d’urbanisme afin d’informer le ministère de la Sécurité intérieure que la Ville s’engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s’il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot visé tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. TRAVAUX PUBLICS

2026-305 REQUÊTE – 984, AVENUE DU PHARE OUEST – AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UNE SERVITUDE

Considérant qu’une servitude a été établie quant à la présence d’une conduite d’égout sur le lot 2 751 724 du cadastre du Québec;

Considérant que le propriétaire de ce lot désire réaliser des aménagements, soit des travaux de pavage à l’intérieur de la servitude;

Considérant les actes inscrits sous les numéros 120 229 et 149 360;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise, à l’égard du lot 2 751 724 du cadastre du Québec, les travaux de pavage sur une aire de stationnement à l’emplacement d’une servitude de passage consentie en faveur de la Ville et inscrite sous le numéro 120 229, à la condition que d’éventuels travaux de réfection du pavage dans cette servitude, quelle qu’en soit la cause, soient à la charge du requérant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-306 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D’ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que le contrat doit faire l’objet d’un renouvellement pour l’année 2026-2027, ainsi que les années 2027-2028 et 2028-2029, soit une entente d’une durée de trois (3) ans;

Considérant qu’une correspondance datée du 4 juin 2026 du MTMD établit à 1 200 000 \$ le prix global forfaitaire pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;
Considérant qu’il y a lieu de désigner les signataires dudit contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6506-26-4547 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère (soit une partie de la route 132 et 195, ainsi que la route de Saint-Luc). Ce contrat est valide jusqu’au 1^{er} juin 2029, avec une clause d’indexation du prix global forfaitaire pour les 2^e et 3^e années du contrat.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-307 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L’EAU POTABLE 2024 – BILAN ANNUEL DE LA CONSOMMATION ET DE LA QUALITÉ DE L’EAU POTABLE POUR L’ANNÉE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte et prenne acte du :

- Rapport annuel sur la gestion de l’eau potable 2024, en attente d’approbation du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), selon la Stratégie d’économie d’eau potable;
- Bilan annuel de la qualité de l’eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-308 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR UN LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITIF – MAINTIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2026 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant l’exécution des travaux dans le cadre du projet de maintien du réseau routier 2026;

Considérant la demande de prix;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif en chantier des sols et matériaux à la firme Services professionnels ANFITEK inc., pour la

somme de 23 350 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d’emprunt VM-372, et ce, pour le projet de maintien du réseau routier 2026.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Services professionnels ANFITEK inc., ainsi que la résolution d’octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-309

TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE SUR L’AVENUE D’AMOURS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu’une demande de prix a été effectuée quant aux travaux de planage et de pavage sur l’avenue D’Amours;

Considérant que des prix ont été demandés à deux (2) entreprises;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde un contrat pour les travaux de planage et de pavage sur l’avenue D’Amours à l’entreprise Les Pavages des Monts inc., au montant de 89 251,25 \$, plus les taxes applicables, et d’accorder les travaux préparatoires faits en régie par l’équipe des travaux publics pour un montant de 40 000 \$, le tout financé à même le règlement d’emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l’entreprise Les Pavages des Monts inc., ainsi que la résolution d’octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-310

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – VOLET PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES BERNIER, CAOUCETTE ET NOTRE-DAME

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Ville de Matane doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane fait les déclarations suivantes :

- La Ville de Matane s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- La Ville de Matane s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens, ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré, ou négligent, découlant directement, ou indirectement, des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Ville de Matane approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux de réfection des rues Bernier, Caouette et Notre-Dame réalisés dans le cadre de la TECQ 2024-2028 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville de Matane s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville de Matane s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Ville de Matane atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux de réfection des rues Bernier, Caouette et Notre-Dame comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- La Ville de Matane atteste que le directeur général adjoint est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document ou entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-311

CONCASSAGE DE REBUTS DE BÉTON, BÉTON BITUMINEUX, BRIQUE ET ROC – ANNÉE 2026 – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'une procédure sur invitation écrite a été transmise le 28 mai 2026;

Considérant que trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme en tous points avec notre devis;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat de concassage de rebuts de béton, béton bitumineux, brique et roc à l'entreprise CTB+ (9226-8036 Québec inc.), pour la somme de 39 061,25 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise CTB+ (9226-8036 Québec inc.), ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-312

DÉPLACEMENT DE DEUX CABANONS ET DES ESTRADES DU STADE DU REMPART VERS LE NOUVEAU TERRAIN DE BALLE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant la relocalisation du terrain de balle du Stade du Rempart vers le secteur de la piste et pelouse de l'École secondaire de Matane;

Considérant la nécessité de déplacer deux cabanons et quelques estrades actuellement situés au Stade du Rempart vers le nouveau terrain de balle;

Considérant la construction de la nouvelle école;

Considérant que ces travaux n'étaient pas initialement prévus au budget régulier;

Considérant la demande de prix faite pour l'exécution desdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat visant le déplacement de deux cabanons et de quelques estrades du Stade du Rempart vers le nouveau terrain de balle à l'entreprise Terexcavation Grant inc., pour la somme de 21 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé de cette façon :

- Que l'utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir au financement de cette dépense non initialement prévue au budget régulier;
- Que l'inscription d'un amendement budgétaire consistant en l'augmentation de la dépense prévue (poste budgétaire 02-753-00-520) et l'augmentation du revenu d'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 03-410-00-708);

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Terexcavation Grant inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-313

INSPECTION ET NETTOYAGE DE PUISARDS DE RUE – APPEL DE PROCÉDURE OUVERTE – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'une procédure ouverte a été tenue quant à l'inspection et au nettoyage de puisards de rue;
Considérant que deux (2) propositions ont été officiellement reçues à l'hôtel de ville;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée et qu'une analyse a été effectuée;

Considérant que ces travaux n'étaient pas initialement prévus au budget régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie visant l'inspection et le nettoyage des puisards de rue sur le territoire de la ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ortec Environnement Services inc., pour la somme de 259 390,54 \$, plus les taxes applicables, le tout financé de la façon suivante :

- Par l'utilisation de la réserve pour eaux usées pour pourvoir au financement de cette dépense non initialement prévue au budget régulier;
- Par l'inscription d'un amendement budgétaire consistant à augmenter la dépense prévue (poste budgétaire 02-415-40-410) et augmenter le revenu d'affectation de la réserve pour eaux usées (poste budgétaire 03-610-40-001);

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Ortec Environnement Services inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-314

MATANE MUSIQUE ÉTÉ 2026 – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la nouvelle programmation estivale au Barachois en partenariat avec Arts & Spectacles Matanie;

Considérant la contribution financière de Développement Économique Matanie;

Considérant le protocole d'entente balisant les obligations des partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec Développement Économique Matanie pour le projet de Matane musique été 2026, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-315

PLACE DES ROCHELAIS – INSTALLATION D'UN CONTENEUR VERTICAL À LA HALTE MARITIME ET GOURMANDE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant le développement de la Halte maritime et gourmande à la Place des Rochelais;

Considérant qu'un conteneur de 40 pieds sera installé à la verticale et qu'il est requis de retenir les services d'un entrepreneur pour exécuter les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour les travaux d'installation du conteneur de 40 pieds, à la Halte maritime et gourmande de la Place des Rochelais, à l'entreprise Mini Excavation Matane enr., au montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Mini Excavation Matane enr., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-316

ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le projet de construction du complexe aquatique;

Considérant la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

Considérant que le projet visé permettra l'acquisition et l'installation d'une œuvre d'art permanente;

Considérant que la Ville de Matane reconnaît l'importance de l'art public comme vecteur d'identité, de mise en valeur du territoire et d'enrichissement du cadre de vie des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane s'engage à verser au ministère la somme de 241 654 \$ et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à l'Entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-317 COMITÉ D'ANALYSE DES DONS ET DES COMMANDITES DU 11 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le versement des commandites indiquées au tableau ci-après, tel que recommandé par le comité d'analyse des demandes des dons et des commandites responsable de l'application de la Politique de soutien, le tout financé à même le budget des dons :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Demoiselles de l'Est	Randonnée du 8 août au projet des femmes atteintes du cancer	200 \$
Patrimoine Matane	Concert à l'église Saint-Jérôme le 9 août	250 \$
Radio communautaire La Matanie	Étude pour l'obtention d'une licence du CRTC	1 000 \$
	TOTAL :	1 450 \$ en argent 0 \$ en services

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-318 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 17 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Le greffier adjoint,

Le maire,

M^e Julien Turcotte

Eddy Métivier